



Amendes et condamnations pécuniaires

Par **Tom13**, le **24/08/2021 à 22:16**

Bonjour,rnrnN'ayant pas trouvé de réponses à mes questions je me tourne vers vous en espérant trouver une solution (désolé d'avance s'il y a des fautes d'orthographe).rnrnJ'ai, ce matin, pris connaissance d'une « amende et condamnation pécuniaire » d'un montant de 831 € pour, je cite : « circulation d'un véhicule à moteur hors domaine public routier, chemin rural ou voie privée ouverte, stationnement de véhicule dans une forêt **hors** des routes et chemins ».rnrnJe me suis effectivement garé **sur** un chemin non loin de la route (30 mètres) à proximité d'une forêt. Après lecture entière, il me saute aux yeux 4 choses :rnrn- il n'y a aucune indication du lieu de stationnement, à part le nom de la commune,rnrn- je me suis garé sur le bord d'un chemin et non en forêt,rnrn- il n'y a pas d'indication pour contester,rnrn- le montant me paraît très élevé, injustifié et bizarre, pourquoi 831 € ?rnrnJ'ai fait quelques recherches sur Géoportail, et j'ai constaté plusieurs choses :rnrn- je me suis garé sur un chemin dans une zone de forêt ouverte (mais non loin d'une forêt fermée)rnrn- le chemin apparaît sur le plan IGN et n'est pas répertorié sur le plan des DFCI,rnrn- il n'y a aucune indication ni barrière interdisant la circulation ou le stationnement,rnrn- cette zone est également protégée et classée ZNIEFF 2 et parcs naturels régionaux.rnrnA partir de ces informations, pourriez-vous me dire si le montant de l'amende est justifié et comment ? Par quel code, lois, article ? Comment contester ?rnrnMerci d'avance de votre aide,rnrnCordialement.

Par **le semaphore**, le **25/08/2021 à 05:45**

Bonjourrnrnla reponse serait evidente si vous mettiez en ligne le titre .rnrnhabituellement ce titre est envoyé suite à amende forfaitaire majorée , hors 800€ ce ne peut etre une forfaitaire de classe 4 .rnrnLa contestation ne se fonde pas sur vos declarations mais sur le formalisme

de redaction du PV rnrnSI PARC NATUREL c'est un PV de classe 5 du code de l'environnement R332-73, NATINF 25953, montant maxi de la repression 1500€ ou vous auriez du etre cité à comparaitre au tribunal ou ordonnance penaler nnci l'amende est de 800€ plus 31€ de frais fixe diminué de 20% si paiement dans le mois .rnrnEt le libellé ne correspond pas à infraction dans reserve natureller nnet sans lire le document je suis incapable de vous dire de quoi il s'agit .rnrnEt ça peut etre aussi le R163-6 alinéa 2 du CODE FORESTIER ce qui est moins contestable si identité du conducteur non relevée .rnrnle libellé que vous citez est ambiguë car il peut s'agir de l'article de prevention R163-6 du CF qui concerne la circulation et le stationnement donnant lieu à une seule contravention , ou 2 possibles puisque l'article permet la double verbalisation .

Par **Tom13**, le **25/08/2021 à 17:42**

Bonjour,rnrnPremièrement, merci de votre réponse.rnrnVoici les lien pour la lettre que j'ai reçur nhttps://ibb.co/BLSGKZFr nhttps://ibb.co/2y5Bt53rnrn rnrnJe cherche vraiment à comprendre pourquoi 831€ , pourquoi une tel somme et surtout je n'étais pas garé dans la forêt mais sur le bord d'un chemin. Est ce la même chose ?rnrn rnrnMerci

Par **le semaphore**, le **25/08/2021 à 18:57**

Pris connaissance du titre , merci .rnrnQUESTIONS :rnrnAvez vous été contrôlé , identité relevée ?rnrnLe certificat d'immatriculation du vehicule est il a la bonne adresse LA MEME que celle inscrite sur ce titre ?rnrnOu le certificat est nom d'une personne morale dont vous etes le responsable ?rnrnAvez vous reçu , ou aviez vous connaissance d'une ou deux contraventions se rapportant à ce titre FIN AOUT DEBUT SEPTEMBRE 2020 ?rnrnN"avez vous pas reçu d'amende majorée ? Elle est identifiée sous le numero 422210007263rnrnVotre boite a lettres comporte t'elle depuis toujours votre nom et prenom correspondants au titre ?rnrnCe titre est envoyé par la tresorerie amendes de Toulon pour non retour des avis du TRIBUNAL suite à jugement prononcé par le tribunal de DRAGUIGNAN le 29/03/2021, avant dernier avis à payer édité le 03/07/2021 non suivi d'effet , d'ou ce dernier du TP avant saisie .rnrnpayable en CB par internet sans remise puisque temps écoulé .

Par **Tom13**, le **25/08/2021 à 21:11**

- Je n'ai pas été contrôlé, pas de controle d'identitérnrn- le certificat d'imat et a la meme adresse que le tritrnrnrn- le certificat et à mon nomrnrn- le jour du relevé de l'infraction j'ai également été contrôlé positif et au dessus du seuil d'alcool et au THC (je n'avais pas fumé ce jour et le THC reste plusieurs semaines dans le sang), (je tien à souligner que j'étais jeune permis et donc la limite d'alcool étant a 0.2 j'étais à 0.22... alors que après 3 ans de conduite c'est 0.4). J'attend encore mon jugementrnrn- Je n'ai pas reçu d'amende majoré ni quelconque autre document traitant de cette/ces infration/s rnrn- Le numéro d'amende ce termine bien par 422210007263, apres les 6 premiers chiffres rnrn- Pour la boite au lettre je ne suis pas sur, je ne suis pas chez moi mais je peux demander confirmation si cela est importantrnrn- Je ne suis pas sur de comprendre ceci : "Ce titre est envoyé par la tresorerie amendes de Toulon pour

non retour des avis du TRIBUNAL suite à jugement prononcé par le tribunal de DRAGUIGNAN le 29/03/2021, avant dernier avis à payer édité le 03/07/2021 non suivi d'effet , d'ou ce dernier du TP avant saisie ." rnrnDite moi si je me trompe, mais je crois comprendre que le TRIBUNAL n'a pas fait de retour suite à son prononcement, donc c'est la trésorerie des amende qui m'envoie un rappel avec saisie pour nn payement ?

Par **le semaphore**, le **25/08/2021 à 21:31**

[quote]rnrnDite moi si je me trompe, mais je crois comprendre que le TRIBUNAL n'a pas fait de retour suite à son prononcement, donc c'est la trésorerie des amende qui m'envoie un rappel avec saisie pour nn payement ?rnrn[/quote]rnrn rnrn rnrnPas de retour par vous contrevenant, des avis envoyés par le tribunal et avant par amende forfaitaire. (s)rnrnpour renseignement sur votre situation , vous demandez en LRAR AU GREFFE DU TRIBUNAL de DRAGUIGNAN Les articles de prescription ayant servis de fondement de la poursuite , le ou les natinf de la la contravention , vous declarez de ne pas avoir reçu ni l'avis initial , ni le titre executoire majoré , que vous prenez connaissance qu'un tribunal vous à condamné sans vous entendre par un courrier envoyé par le tresor public .rnrnque le montant de 800€ ne correspond pas à une contravention de classe 4 pour une personne physique .

Par **Tom13**, le **25/08/2021 à 21:57**

Merci beaucoup de votre aide. Je ferai la lettre dès demain.rnrnJe ne pense pas avoir la réponse du greffe de si tôt, mais je vous tiendrai au courant de l'évolution de la chose, aussi pour les personnes qui pourraient être dans la même situation que moi.

Par **Tom13**, le **19/05/2022 à 19:48**

Bonjour,rnrnJe reviens vers vous pour solliciter votre aide.rnrnJ'ai bien fait la demande d'information en LRAR.rnrnJ'ai reçu une convocation au tribunal pour le 27/05.rnrnJ'ai vu qu'il y avait des N° d'articles sur le mandement de citation.rnrnComment pourrais je me défendre ?rnrnLiens pour le titre : <https://ibb.co/cLjrZ16>rnrnLiens pour la citation : <https://ibb.co/WGs85qr>rnrn rnrnMerci beaucoup